



**Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en  
Maine-et-Loire**

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

Angers, le 20 novembre 2025

Monsieur Jean-Yves HERVE  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Longuenée-en-Anjou  
2, Place Eric Tabarly  
49770 Longuenée-en-Anjou

## **Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Longuenée-en-Anjou et Grez-Neuville**

*Enquête publique*

### **Contribution de France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou)**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

**France Nature Environnement Anjou** est la fédération départementale des associations de protection de l'environnement et du patrimoine. Elle est agréée au titre de l'article L. 142-1 du Code de l'Environnement par le Préfet de Maine-et-Loire depuis 1978. Compétents dans les différentes dimensions environnementales des projets et plans, nos bénévoles ont rédigé le présent avis que nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération.

Rappelons en préambule, que notre fédération encourage le développement des énergies renouvelables mais s'attache à ce qu'il ne se fasse pas au détriment d'autres enjeux environnementaux, en particulier pour la biodiversité.

Dans le cas du parc objet de l'enquête, ces enjeux de biodiversité ont conduit l'administration à n'autoriser que 3 des 4 éoliennes initialement prévues en retirant l'éolienne numéro 4 beaucoup trop impactante. Nous avons salué cette décision conforme aux conclusions de l'enquête publique initiale.

Sur requête de l'association APELANJOU, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a prononcé un sursis à statuer en exigeant notamment l'obtention préalable d'une dérogation espèce protégée au titre du Faucon hobereau.

Face à cette décision, le porteur de projet a diligenté une étude complémentaire pour l'espèce qui n'a malheureusement pas couvert la période de nidification. Dans ce contexte, compte tenu de la proximité immédiate de la forêt favorable à la nidification du Faucon hobereau et d'autres rapaces et face au doute qui persiste, **nous demandons que le nouvel arrêté d'autorisation (ou l'arrêté modificatif) en tienne compte en redéfinissant les modalités de bridages prévues à l'article 2.3.2.**

**FNE Anjou**

14 rue Lionnaise 49100 ANGERS / Tél. 02 41 34 32 24

<https://fne-anjou.org> / [contact@fne-anjou.org](mailto:contact@fne-anjou.org)

N° Siret 450 465 067  
00012 – Code APE 9499Z

En complément de celles prévues au titre des enjeux chiroptères (bridage de nuit des éoliennes 1 à 3), nous demandons que la rédaction du paragraphe concernant les rapaces nicheurs soit revue. Nous nous appuyons pour cela sur :

- la recommandation de l'avis du CSRPN du 15/09/2025 : « *que que la période de bridage soit étendue à l'ensemble de la période de nidification du Faucon hobereau en cas de découverte d'une reproduction* »
- les modalités de bridage proposées au titre des mesures de réduction (page 178 du document « 250626\_SDMD-GEG\_ParcEolienLongueenee\_DDEP »)
- le rapport de la LPO France intitulé « Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune » (Geoffroy Marx – 2017 - <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/developpement-durable/energie/eolien/impact-sur-la-biodiversite>)

Ainsi, nous demandons à ce que soient définies les modalités suivantes :

- La recherche systématique des nids de tous les rapaces dans un périmètre de 250 m autour de toutes les éoliennes à travers 5 passages spécifiques
- Le bridage diurne des éoliennes présentes dans un rayon de 250 autour des nids de rapaces nicheurs (hors Faucon hobereau et autres rapaces inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux), au moment de l'envol des jeunes, a minima de début juin à fin juillet
- Le bridage diurne des éoliennes présentes dans un rayon de 250 autour des nids de Faucons hobereau et autres rapaces inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux (Milan noir, Busards cendré et Saint Martin, Bondrée apivore, Balbuzard Pêcheur...), pendant toute la période de nidification.

Espérant vivement la prise en compte de nos demandes,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos plus sincères salutations.

Les co-présidentes,

Florence DENIER-PASQUIER



Régine BRUNY

